

Bilan d'activité

France Victimes 36

2023



01	Présentation de l'Aide aux Victimes.....	2
	1.1 Le contexte général de l'aide aux victimes	2
	1.2 L'aide aux victimes dans le département de l'INDRE	3
	1.2.1 Le contexte du département de l'INDRE	3
	1.2.2 Présentation de France Victimes 36 (FV36)	4
	1.2.3 L'organisation du service	5
	1.2.4 Les formations	5
	1.2.5 Les partenaires/implications de FV36	6
02	Les missions spécifiques de l'Aide aux Victimes.....	7
	2.1 Le référent départemental pour les événements collectifs	7
	2.2 Intervention auprès des élus	8
	2.3 Le Téléphone Grave Danger (TGD)	8
	2.4 Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR)	9
	2.5 Evaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI)	10
	2.6 Les sorties de détention	11
	2.7 Les dispositifs de la Fédération France Victimes	11
	2.8 La Justice restaurative	13
	2.9 La contribution citoyenne	14
03	Les dispositifs spécifiques aux violences intrafamiliales	15
	3.1 Des actions de sensibilisation	15
04	Le Bilan chiffre global 2023	17
	4.1 Les entretiens	17
	4.2 La répartition par qualification	18
	4.3 Les orientations	19
	4.4 Les diligences	20
05	Le Bureau d'Aide aux Victimes.....	21
	5.1 Le BAV en matière délictuel et contraventionnel	22
	5.2 Le BAV en matière criminelle	28
06	L'accompagnement psychologique	42

1. PRESENTATION DE L'AIDE AUX VICTIMES

1.1 Le contexte général de l'aide aux victimes

Depuis 2016, le législateur a adopté des lois renforçant les droits des victimes. L'aide aux victimes reste l'une des politiques prioritaires menées par le Ministère de la Justice.



L'efficacité de la politique d'aide aux victimes se poursuit à travers les actions coordonnées de la DIAV, la Délégation Interministérielle à l'Aide aux Victimes et du CIAV, le Comité Interministériel de l'Aide aux Victimes. Le plan interministériel à l'aide aux victimes s'articule autour de 4 grands axes :

- Renforcer le parcours de résilience des victimes en améliorant la prise en charge psychologique et le parcours de soins. Cela passe par la création d'un centre national de ressources et de résilience ainsi que par le soutien du maintien et du retour à l'emploi.
- Développer et amplifier le service public de l'aide aux victimes en améliorant l'accès à l'information. Cela consiste à renforcer le volet territorial, définir un dispositif d'agrément avec les associations, mettre en place un vivier de coordinateurs pour l'assistance et le suivi des victimes d'accidents collectifs et du système d'information sur les victimes d'attentats et de catastrophes naturelles.
- Harmoniser les règles d'indemnisation de toutes les victimes en créant une juridiction spécialisée pour l'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme.
- Construire une politique européenne et internationale de l'aide aux victimes en développant une coopération internationale et en organisant des assises européennes des associations d'aide aux victimes.

Dans ce contexte, le réseau France Victimes et les associations adhérentes poursuivent le développement de leurs activités et renforcent leurs pratiques dans le respect du cadre éthique et déontologique.

France Victimes est une fédération d'association d'Aide aux Victimes, créée en 1986 sous l'impulsion de Robert BADINTER.

Sa mission est de promouvoir, de renforcer l'aide et l'accompagnement des victimes ainsi que de développer toutes mesures contribuant à améliorer leur reconnaissance : 130 associations sur le territoire français, 1500 professionnels.

Les valeurs de la Fédération France Victimes

- *Un engagement pour faciliter l'accès à l'information aux personnes victimes qui ont besoin de nos services*
- *Une culture commune d'accueil, d'écoute, d'aide et de reconnaissance des victimes*
- *Une volonté d'apaiser les conflits, de lutter contre l'isolement et de restaurer les liens sociaux*
- *Professionalisme*
- *Proactivité*
- *Solidarité*
- *Ouverture*
- *Humanité*
- *Gratuité*
- *Accessibilité*
- *Engagement*
- *Egalité*

1.2 L'aide aux victimes dans le département de l'INDRE

1.2.1 Le contexte du département de l'INDRE

L'aide aux victimes, notamment d'infractions pénales, demeure l'une des préoccupations majeures des juridictions judiciaires de l'INDRE, des services de l'Etat, du Département, des collectivités territoriales et des acteurs associatifs.

Cette préoccupation s'exprime notamment à travers le développement d'une prise en charge globale des victimes ainsi que de son entourage au plus proche de la commission des faits ou bien de leur révélation. L'objectif est ensuite de mettre en œuvre **la coordination partenariale** la plus adaptée possible à chaque situation rencontrée. C'est ainsi que le Département mobilise tous ses acteurs au sein d'un axe d'intervention afin de prévenir la délinquance mais aussi de détecter, protéger et accompagner les plus vulnérables **dans une démarche " d'aller vers "**.

Le département de l'INDRE poursuit également sa mobilisation s'agissant du traitement des situations de violences intrafamiliales notamment au travers des comités de pilotage mensuels sur le traitement des situations individuelles de violences intrafamiliales, les COVIF sous l'égide de la préfecture.

C'est dans ce contexte que France Victimes 36 continue de s'appuyer sur les valeurs fondamentales de l'Association le Relais et de la Fédération France Victimes, notamment **le respect de la personne en situation de fragilité et le soutien de celle-ci tout au long de son parcours et la disponibilité.**



1.2.2 Présentation de France Victimes 36 (FV36)

Au 1 avril 2023, L'association ADAVIM rencontrant d'importantes difficultés a cédé la gestion du service à l'association Le Relais qui poursuit les actions d'aide aux victimes mises en place sur le territoire, sous le nom de France Victimes 36 (FV36).

France Victimes 36 de l'association Le Relais est un service dédié à la prise en charge des victimes et de leurs proches dans le département de l'INDRE.



FV36, membre de la fédération France Victimes, est agréée depuis août 2022 par le Ministère de la Justice. Conformément à ses exigences, FV36 est bien engagée dans :

- Un accueil neutre, confidentiel, gratuit et durable,
- Une implication dans des actions locales afin de promouvoir l'aide aux victimes,
- Une pluridisciplinarité et une proactivité de la prise en charge des victimes ainsi qu'une accessibilité des lieux d'accueil à tout public,
- Une continuité de l'offre de prise en charge
- Une professionnalisation des intervenants

Le service accueille principalement les victimes d'infractions pénales (atteintes aux biens, à la personne, violences sexuelles, accidents de la circulation, etc.) et leur entourage.

Toutefois, le service se doit d'intervenir pour tout type de situation, notamment dans le cadre des évènements collectifs (catastrophes naturelles, actes de terrorisme, accidents collectifs, etc.).

D'une manière générale, les victimes bénéficient au sein du service :

- *D'un accueil et d'une écoute avec pour objectif l'identification des difficultés rencontrées par la personne*
- *D'une information de leurs droits*
- *D'un soutien psychologique et social*
- *D'une orientation vers les structures associatives et institutionnelles adaptées à la problématique exposée et/ou identifiée.*

1.2.3 L'organisation du service

FV36 doit assurer **un accompagnement global et pluridisciplinaire** des personnes victimes afin de répondre à leurs besoins tout en considérant la **particularité de chaque situation et/ou évènements**.

Le service s'adapte à chaque situation garantissant ainsi un véritable suivi auprès des victimes.

La secrétaire assure l'accueil et l'orientation des usagers au sein du service. Ils peuvent prendre contact avec le service par téléphone, mail ou sur le site internet du Relais. Ils peuvent aussi se présenter directement à l'association.

Le service se réunit une fois par semaine avec l'équipe du FV18, le lundi après-midi, lors de la réunion de service. C'est l'occasion d'échanger sur les informations générales et les actualités du service ou encore celles des partenaires.

Ce temps d'échange permet de communiquer sur les situations les plus difficiles rencontrées par les membres de l'équipe.

Une supervision est mise en place depuis 2018. Ces sessions de deux heures toutes les 6 semaines offrent à toute l'équipe un espace de parole libre sur les situations rencontrées, l'organisation du travail, etc.

Les valeurs de l'aide aux Victimes

- *Écoute attentive*
- *Réponse appropriée et actualisée*
- *Accompagnement gratuit*
- *Confidentialité*
- *Respect du rythme de la personne*
- *Travail partenarial*
- *Equipe pluridisciplinaire*

1.2.4 Les formations

L'aide aux victimes est une mission en perpétuel mouvement, ce qui demande un panel d'interventions des professionnels très varié. La professionnalisation de ces intervenants est prépondérante afin d'offrir aux personnes reçues un suivi complet, actualisé et pluridisciplinaire. La formation des acteurs de l'aide aux victimes est alors une priorité.

Compte tenu de la reprise de l'activité par l'association le relais, le plan de formation n'a pas eu la possibilité d'intégrer FV36. Toutefois, la secrétaire de FV36 a bénéficié d'une formation sur la thématique des VIF organisé par le planning familial.

1.2.5 Les partenaires/implications de FV36 dans les actions locales et de sensibilisations

FV 36 agit au sein d'un important réseau de partenaires. En effet, FV36 a des liens importants avec de nombreuses institutions (tribunaux, Préfecture, etc.), les services enquêteurs ou bien les partenaires associatifs et médicaux.

La diversité de son partenariat au niveau local, tant dans le cadre de l'aide aux victimes que dans d'autres domaines, apporte à l'accompagnement et à la prise en charge de la victime une réelle complémentarité dans le traitement de sa situation et de ses besoins. Les situations rencontrées demandent une variété de réponses (pénale, sociale, emploi, etc.) qui supposent une action commune de tous les acteurs locaux

FV36 participe à de nombreuses réunions avec ses différents partenaires, entretenant ainsi un maillage territorial fort.

L'harmonisation des actions de chacun offre une réelle plus-value dans la prise en charge des victimes et de leur entourage.

L'année 2023 a été l'occasion de rencontrer de nouveaux partenaires favorisant ainsi la promotion de l'aide aux victimes auprès des professionnels.

Rencontre avec le CSAPA et le point rencontre médiation familiale d'Addictions France 36

FV36 a reçu dans ses locaux le CSAPA afin de présenter ses missions pour une meilleure compréhension des actions du service dont l'objectif est de mieux répondre aux besoins des usagers d'Addictions France. Une présentation succincte de Mémo de Vie a été effectuée également.

Rencontre avec le Centre Hospitalier GIREUGNE

FV36 a rencontré la coordinatrice du PTSM 36 dans le cadre notamment du travail mené par l'ensemble des partenaires en lien avec la santé mentale.

En effet, ce travail a pour objectif d'établir un état des lieux des ressources s'agissant de la prise en charge du psychotraumatisme sur le territoire.

Un premier groupe de travail a été mené en novembre. En 2024, ce dernier se poursuivra.

Convention avec le Centre de Gestion 36

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'INDRE (CDG36) et FV36 ont signé le 6 septembre une convention s'agissant du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

A ce titre, FV36 s'engage à recevoir les agents des établissements publics dès lors que le CDG 36 lui signale une situation.

Ainsi, FV36 dans un délai court s'engage à :

- Assurer une écoute de chaque personne quelle que soit la situation en dehors ou en cours de toute procédure pénale, et ce tout au long de celle-ci. Le service permet aux personnes reçues d'avoir un espace de parole libre
- Informer et accompagner toute personne en fonction des besoins spécifiques évalués que ce soit d'ordre juridique, social et/ou psychologique

- Proposer un ou plusieurs entretiens psychologiques à la personne concernée, si besoin et en fonction de sa problématique
- Soutenir les personnes victimes ou témoins tout au long de leur parcours (avant, pendant et après la procédure), afin de faciliter leurs demandes qu’elles soient pénales, « indemnitaires », psychologiques ou sociales
- Tenir informer le Centre de Gestion de la finalité de l’accompagnement proposé, à l’aide d’une fiche de suivi (à l’issue du premier et dernier entretien, au minimum)

Collectivités

Le 21 septembre, le CGD36 et FV36 ont présentés aux collectivités, le dispositif de signalement.

La dynamique partenariale est primordiale afin de :

- *Proposer un accompagnement global*
- *Fluidifier le parcours de la victime par une connaissance du réseau partenarial et de ses dispositifs*
- *Coordonner les actions de chacun auprès de la victime*

2 LES MISSIONS SPECIFIQUES DE L’AIDE AUX VICTIMES

2.1 Le référent départemental pour les évènements collectifs

FV36 a été désigné par la Fédération France Victimes afin d’assurer la prise en charge globale des victimes d’évènements collectifs issues du département de l’INDRE ainsi que de leur entourage.

L’accident collectif est “un évènement soudain provoquant directement ou indirectement des dommages corporels ou matériels à l’égard de nombreuses victimes”.

Ces évènements regroupent :

- Les accidents collectifs
- Les catastrophes naturelles
- Les actes de terrorisme

FV36 doit faciliter le parcours des victimes en les informant sur leurs droits et en leur apportant un soutien.

La particularité de ces prises en charge se situe dans la durée. Le suivi des personnes consiste en la mise en place d’entretiens et/ou de contacts réguliers afin de les informer sur l’évolution de leur indemnisation et sur leurs droits, parfois spécifiques en fonction de l’évènement.

2.2 Intervention auprès des élus

L'Association des Maires de France et la Fédération France Victimes ont signé une convention de partenariat en novembre 2021 à la suite de l'augmentation des agressions subies par les élus.

C'est dans ce contexte que FV36 a signé une convention à son tour avec l'Association des Maires de l'INDRE. Ainsi, FV36 peut être saisi par l'AFM afin d'apporter une aide et un accompagnement sur le plan psychologique, des élus victimes d'infractions dans le cadre de leur fonction. Leurs proches peuvent bien évidemment bénéficier de ce soutien.

EN 2023, **3** élus du département ont été soutenus.

2.3 Le Téléphone Grave Danger (TGD)

Le Téléphone Grave Danger est un dispositif de protection, généralisé depuis 2015 sur le territoire national. FV36 a été désigné comme "association référente" de ce dispositif dont l'objectif est de protéger les victimes de violences conjugales et de viols notamment lorsque le risque de représailles est élevé.

FV36 a pour mission :

- D'effectuer une évaluation des situations en vue d'une éventuelle attribution afin que le Procureur de la République puisse apprécier la gravité de celle-ci.
- D'assurer l'accompagnement de la victime tant dans la gestion du dispositif que dans ses démarches judiciaires et/ou sociales. FV36 assure le lien entre la plateforme de téléassistance en charge des dispositifs et l'utilisateur, notamment lorsque des difficultés d'utilisation ou de fonctionnement se présentent. Un membre de FV36 est toujours présent lors de la remise du dispositif au bénéficiaire.

L'activation d'un TGD entraîne la diffusion d'une information par le service de téléassistance à FV36 qui prend attache avec la victime pour évaluer la situation et ses éventuels besoins.

L'accompagnement pluridisciplinaire du bénéficiaire par FV36 permet de sécuriser durablement celui-ci.

Le TGD est attribué pour une durée de six mois renouvelables. La désaffectation d'un TGD n'empêche pas qu'il puisse être réattribué plus tard si les circonstances l'exigent.

Le département de l'INDRE dispose de 12 téléphones.

FV36 a effectué **117** entretiens en lien avec ce dispositif notamment des évaluations en vue d'une attribution qui portent sur :

- La durée et la répétition des violences, l'ancienneté des menaces ou du harcèlement
- Les antécédents pénaux
- Les risques de réitération des faits
- La vulnérabilité de la victime
- L'isolement de la victime

Toutes les évaluations n'ont pas nécessairement donné lieu à l'attribution d'un TGD, cela peut s'expliquer notamment du fait de l'intervention d'une audience pénale entraînant l'incarcération du mis en cause.

Le dispositif a un impact psychologique majoritairement positif sur les bénéficiaires (reprise en main, regain de confiance, estime de soi, ...).

FV36 maintient toujours un lien avec les victimes ayant bénéficié du dispositif dans leur parcours.

Critères d'attribution (depuis 2020)

- *Victimes de violences conjugales*
- *Même en cas de cohabitation*
- *Pas nécessairement d'interdiction judiciaire de contact*
- *En cas de danger avéré et imminent même si aucune procédure d'éloignement n'a encore abouti ou si l'ex-conjoint est en fuite*

2.4 Le Bracelet Anti-Rapprochement (BAR)

Le bracelet Anti-Rapprochement est une des mesures clefs de la loi n°2019-1480 du 28 décembre 2019. Ce dispositif vise à agir contre les violences au sein de la famille dont l'objectif est de faire diminuer significativement le nombre de victimes de violences graves dans le contexte intrafamilial.

Le BAR permet d'interdire le rapprochement entre les deux conjoints, partenaires, concubins (incluant les couples séparés) au travers d'un dispositif technique constitué de :

- Une unité mobile victime composée d'un téléphone permettant une géolocalisation de la personne protégée et un accès immédiat à l'opérateur en cas d'urgence afin que les forces de l'ordre soient prévenues.
- Une unité mobile auteur composée d'un téléphone et d'un bracelet permettant de recevoir des messages et d'émettre des appels.

Placée sous la responsabilité de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP), la mise en œuvre du BAR s'effectue cependant sous la direction du Ministère de la Justice en lien avec d'autres ministères (forces de sécurité intérieure) en y associant les associations d'aides aux victimes pour ce qui concerne les victimes.

Le BAR peut être ordonné soit dans le cadre civil (ordonnance de protection) soit dans le cadre pénal (information judiciaire, pré et post sentenciel, aménagement de peine).

Le tribunal judiciaire a ordonné à plusieurs reprises ce dispositif.

La plupart du temps, l'évaluation en vue de l'attribution d'un BAR est demandée directement par l'autorité judiciaire, notamment par le Parquet ou le Juge aux Affaires Familiales. Par exemple, la demande d'évaluation peut émaner en raison d'une sortie d'incarcération imminente d'un conjoint violent.

Le service a accompagné **6** personnes ayant bénéficié du BAR en assurant un suivi renforcé de la personne sur le plan psychologique, juridique et social.

FV36 a un rôle actif lors de la remise des dispositifs de protection, tels que le BAR et le TGD, par l'autorité judiciaire aux victimes. Il assure toute une pédagogie sur le fonctionnement des dispositifs et apporte un accompagnement global et individuel.

FV36 a participé au comité de pilotage s'agissant du TGD et du BAR organisé et animé par la présidente du Tribunal Judiciaire et la Procureure de la République.

2.5 Evaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI)

L'EVVI s'inscrit dans la loi du 17 août 2015. Ce dispositif prévoit la réalisation d'une évaluation personnalisée des besoins de protection pour chaque victime repérée lors de son dépôt de plainte par le service de police ou de gendarmerie (particulière vulnérabilité par exemple).

Cette évaluation doit être effectuée par FV36 qui permet l'aménagement des conditions d'intervention des différents partenaires auprès de la victime tout au long du parcours procédural, notamment en fonction de son degré de vulnérabilité. L'objectif est de limiter les risques de victimisation secondaire.

Les forces de l'ordre transmettent leur évaluation au Parquet qui analyse la nécessité d'une évaluation approfondie par l'association.

L'association a donc un rôle de diagnostic pour signaler aux magistrats la particulière fragilité de certaines victimes et de leurs besoins spécifiques (capacité de mise en présence avec l'auteur, entourage personnel et professionnel, etc.).

L'EVVI apparaît comme un outil pertinent et personnalisé dans la prise en compte et l'accompagnement des victimes, notamment dans le cadre de violences intrafamiliales ou sexuelles.

En 2023, le service a été saisi **73** dont **16** carences par différents Parquets pour effectuer une EVVI.

A réception de la réquisition du magistrat du Parquet ou du magistrat de l'application des peines, la victime est principalement contactée par téléphone.

En l'absence de coordonnées téléphoniques, un courrier est adressé afin de lui présenter nos missions et nos propositions à bénéficier de dispositifs et d'outils de protection eu égard à leur vulnérabilité.

Lors de l'échange, nous rappelons la mission de France Victimes 36, notre lien avec le Tribunal Judiciaire de Châteauroux, et l'attention très particulière que porte le magistrat, procureur de la république, à la victime.

Il se tient alors un échange plus ou moins long, en cas de saisine urgente, sinon un rendez-vous est proposé dans nos locaux. Ces rendez-vous sont généralement honorés par les bénéficiaires.

Durant ces entretiens, nous laissons la victime s'exprimer librement, nous lui accordons tout le temps nécessaire à la verbalisation de ses besoins et de ses émotions.

Les dispositifs de protection sont proposés ainsi que leurs outils à savoir : interdiction de contacter la victime, Téléphone Grave Danger et Bracelet Antirapportement.

A l'issue de la rencontre, un rapport est rédigé à l'attention du parquet, en accord avec la victime sur le contenu principal.

Les juristes se chargent de proposer le BAR ou le TGD.

En cas d'autorisation du parquet, la victime se voit remettre une date de rendez-vous afin de bénéficier soit du BAR soit du TGD.

Dès lors, les juristes l'accompagnent au bureau du référent Violences Intra-Familiales près le Tribunal Judiciaire : elle bénéficie d'un entretien spécifique sur le fonctionnement de l'outil remis et confié par la Justice.

Un suivi de six mois est ensuite opéré afin d'accompagner la victime dans toutes ses démarches, et l'aider à sortir de sa situation vulnérable.

2.6 Les sorties de détention

Courant 2022, est intervenu la création d'un protocole-cadre national visant à la coordination entre les établissements pénitentiaires et le parquet du lieu de détention en cas de sorties de personnes condamnées pour une ou plusieurs infractions commises au sein du couple sans mesure de suivi post-sentenciel.

Ainsi le Parquet informe par tout moyen la victime de la date prévisible de libération de la personne condamnée et met en œuvre des mesures pour assurer sa protection. FV36 a été saisie par le Parquet afin de prendre l'attache avec des victimes afin d'évaluer la situation en vue de l'attribution d'un dispositif de protection tel qu'un TGD ou encore un BAR. Cette action reste encore à travailler avec les partenaires judiciaires.

En 2024, cette action fera probablement l'objet d'échanges avec les acteurs judiciaires afin de mettre en œuvre de la manière la plus efficiente possible.

2.7 Les dispositifs de la Fédération France Victimes

La fédération France Victimes porte des dispositifs spécifiques impactant directement l'activité de FV36.

Le 116 006

Le 116 006 est un dispositif national dédié aux victimes.

Constitué d'une plateforme d'écouter professionnels (juristes, psychologues, travailleurs sociaux), le 116 006 rassure et informe les victimes sur leurs droits 7jours/7. Le numéro est gratuit.



Le 116 006 permet aux victimes d'infractions pénales, d'un accident de la circulation ou d'évènements collectifs de bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels. Les victimes sont ensuite mises en relation avec les associations locales d'aide aux victimes.

Le service peut ainsi être saisi dans le cadre de ce dispositif afin d'offrir aux victimes une aide psychologique adaptée, une information sur leurs droits et un accompagnement social individualisé et de proximité.

En 2023, FV36 a été saisi par FV pour **4** personnes ayant fait appel au 116 006 et ayant souhaité être contacté par le service.

Les conventions nationales

La Fédération France Victimes a signé des conventions avec différentes entreprises privées ou institutions. Elles souhaitent faire bénéficier de l'expertise des associations d'aide aux victimes à leurs salariés ou encore bénéficiaires (victimes d'une infraction pénale ou d'évènements traumatiques dans l'exercice de leurs fonctions).

FV36 peut alors être saisi par FV afin d'assurer la prise en charge globale des personnes dont l'employeur a conventionné avec la fédération (carrefour, SNCF, Maif, etc.) ou encore leurs bénéficiaires (ministère des affaires étrangères, fédération de handball, etc.).

En 2023, FV36 a été saisi par France Victimes pour **1** personne.

Mémo de Vie

En 2020, Mémo de vie a été lancé par la Fédération France Victimes à destination des victimes d'infractions à répétition. Mémo de vie a été pensé pour une utilisation tant par les victimes directes que par les proches. Cette plateforme permet d'aider les personnes victimes de violences répétées ou multiples, à sécuriser des documents et témoignages, à trouver des relais d'aide, à prendre conscience des violences subies afin d'en sortir.



Accessible sur www.memo-de-vie.fr, il s'agit d'un site gratuit et hautement confidentiel comportant quatre fonctionnalités clefs :

- Un journal
- Un espace de stockage
- Une bibliothèque de ressources
- Une rubrique contacts utiles

Ces quatre fonctionnalités sont utiles et complémentaires sur le parcours de sortie des violences.

En 2023, FV36 a souhaité promouvoir l'outil Mémo de Vie auprès des partenaires du Département lors de ses interventions extérieures. L'objectif ainsi poursuivi est de pouvoir étendre le réseau de prescripteurs de Mémo de Vie et de le rendre accessible au plus grand nombre de personnes possibles.

FV36 a continué sa diffusion de Mémo de Vie auprès de ses usagers, en particulier à l'égard d'un public majoritairement victimes de violences intrafamiliales ou encore de harcèlement (scolaire, par exemple). En 2024, nous tenterons de mettre en place des ateliers de sensibilisations.

2.8 La Justice restaurative



La justice restaurative (JR) est un processus dynamique qui participe, dans le cadre de mesures diverses, à la résolution des difficultés personnelles résultant d'une infraction.

Grâce à une participation volontaire et active, les victimes et les infracteurs échangent ensemble sur leurs questionnements, afin que chacun en retire les réponses propres à sa situation. L'objectif alors est de cheminer vers un apaisement personnel et social.

Une convention de partenariat pour la mise en place de mesure de justice restaurative sur le ressort de la Cour d'Appel de Bourges a par ailleurs été signée le 04 février 2019.

Le 14 novembre dernier, à l'initiative de la présidente du Tribunal Judiciaire de Châteauroux, France victimes 36 a participé à une réunion avec le JAP et le SPIP afin de s'inscrire dans une démarche de mise en œuvre d'une mesure de justice restaurative. Cette première réunion a permis de mettre en avant les ressources des différents partenaires s'agissant de la JR.

L'organisation d'une mesure de justice restaurative nécessite l'implication de personnes spécialement formées à la JR. Le SPIP et FV36 sont dotés d'animateurs de rencontres RCV-RDV et membres de la communauté. Un seul membre de l'équipe de FV36 est formé aux deux modules de la JR.

S'agissant du recrutement des participants, il est important de prendre en compte la temporalité et le cheminement des victimes au moment des suivis qui est rarement en adéquation avec un engagement immédiat dans une mesure de justice restaurative. Nos structures rencontrent des difficultés de mise en œuvre puisque cette action demande beaucoup de temps à dégager pour les équipes.

En 2024, une de nos juristes s'engage dans des formations sur cette thématique, notamment sur la mise en œuvre de médiations restauratives.

En 2023, **16** personnes ont été reçues une information sur la justice restaurative.

Participation à la conférence restaurative

Le 31 mai dernier, FV36 a été invité par le SPIP de l'INDRE à participer à une "conférence restaurative" lors de laquelle, au sein du centre de détention du Craquelin, l'IFJR a procédé à la diffusion d'un documentaire sur la justice restaurative. Ensuite un temps d'échange et de partage d'expériences est intervenu. Ce dernier était très riche puisque les participants venaient d'horizons différents : Juge d'Application des Peines, Aide aux victimes, personnes détenues, fonctionnaires de la pénitencier.

Très actif sur la question de la Justice restaurative, le SPIP a organisé auprès de la population carcérale des cafés restauratifs autour de thèmes au préalables définis.

FV36 participera en 2024 à l'un de ces cafés restauratifs sur la thématique "Victime et/ou acteur de la société dans laquelle je vis".

Participation à un ciné-débat

Fin novembre, la ligue des droits de l'homme de l'INDRE a organisé un ciné-débat autour du film "je verrai toujours vos visages" sur la thématique de la justice restaurative. FV36 a été invité à mener ce dernier avec d'autres professionnels engagés dans la JR.

2.9 La contribution citoyenne

Dans le cadre de la loi du 08 avril 2021 améliorant l'efficacité de la proximité et de la réponse pénale, FV18 s'est engagé dans le dispositif pénal : la contribution citoyenne. Ainsi, les auteurs d'infractions condamnés devront verser à FV18 une contribution financière comprise entre 100 euros et 3 000 euros.

Les critères de la contribution citoyenne sont définis par la loi et le montant de celle-ci est fixé à l'appréciation des magistrats du parquet.

FV36 reçoit les auteurs à l'occasion d'un entretien dont les objectifs sont de les amener à prendre conscience des conséquences de leurs agissements et de leur comportement sur les victimes, responsabiliser les infracteurs sur les conséquences financières portées par les collectivités et participer à la prise en charge des victimes dans le ressort du tribunal judiciaire de Bourges.

Il s'agit alors de rappeler à l'auteur des faits la conséquence de ses actes tout en renforçant l'action de l'association d'aide aux victimes.

Une convention a été signée entre l'association et le Parquet du tribunal judiciaire de Bourges en 2023.

48 contributions citoyennes sont intervenues cette année.

Article 41-1,10° du CPP : le parquet peut désormais dans le cadre d'une alternative aux poursuites : "demander à l'auteur des faits de s'acquitter d'une contribution citoyenne auprès d'une association d'aide aux victimes mentionnée aux articles 10-2 et 41 du présent code du ressort du tribunal judiciaire ou, à défaut, de la cour d'appel. Le montant de cette contribution, qui ne peut excéder le montant prévu au premier alinéa de l'article 131-13 du code pénal, est fixé par le procureur de la république en fonction de la gravité des faits ainsi que des ressources et de charges de l'auteur des faits. "

Le Délégué du Procureur de La République mandate France Victimes 36 afin de recevoir un mis en cause pour donner suite à sa proposition de composition pénale pour le versement d'une contribution citoyenne.

Lorsque le service reçoit l'exécution d'un suivi de mesure d'un paiement dans le cadre d'une contribution citoyenne et le procès-verbal de notification ou proposition de composition pénale (par mail ou courrier) :

A la suite de l'enregistrement et de l'ouverture du dossier, FV 36 prend contact par communication téléphonique pour fixer un rendez-vous.

L'envoi d'un courrier de confirmation de l'entretien est effectué avec les différentes modalités de règlement et informations nécessaires.

- En cas d'absence de réponse téléphonique, l'entretien est notifié par courrier.
- Lors de l'entretien, FV 36 explique le rôle de l'aide aux victimes ainsi que l'utilisation de la contribution citoyenne.

- En cas d'absence au rendez-vous, FV36 adresse un nouveau courrier informant et précisant que s'il ne se présente pas de nouveau à l'entretien fixé, le dossier sera retourné au Délégué du Procureur pour poursuite.

Une attestation de paiement de la contribution citoyenne en deux exemplaires est établie (une pour le mis en cause qui la retournera au Délégué du Procureur et une pour l'association).

FV3 retourne au Délégué du Procureur, une copie de l'attestation de paiement de la contribution citoyenne afin de clôturer le dossier.

- En cas d'absence au rendez-vous, une attestation de carence est adressée au Délégué du Procureur l'informant et lui précisant que le mis en cause ne s'est pas présenté aux différents rendez-vous proposés par l'association. Le dossier est retourné pour poursuite.

3. LES DISPOSITIFS SPECIFIQUES AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Les instances judiciaires, institutionnelles et associatives se mobilisent afin de prendre en compte le plus précocement possible les situations de **violences intrafamiliales et de continuer à mieux coordonner les actions de chacun.**

Divers dispositifs et actions sont organisés sur le Département. FV36 est un acteur important dans la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Le service, toujours dans sa dynamique de **démarches de proximité et d'aller vers**, est régulièrement saisi par le Parquet et les Forces de l'Ordre.

FV36 a activement participé aux réunions du réseau départemental intervenant dans la prise en charge des situations de violences intrafamiliales.

La cellule opérationnelle VIF (covif).

La préfecture de l'Indre, sous l'égide de sa référente VIF et la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, renforce son engagement sur la thématique de lutte contre les violences conjugales avec la création d'**une cellule opérationnelle**, le COVIF.

Cette cellule se réunit régulièrement avec le concours de divers partenaires : le Conseil Départemental, le CIDFF, le Parquet, les forces de sécurité intérieure, Solidarité accueil, le CCAS, etc.

Elle vise à mieux coordonner les actions des différents partenaires et à **apporter des solutions aux problèmes identifiés et développer les stratégies d'accompagnement et de lutte contre la récidive.**

3.2 Des actions de sensibilisation

Actions autour du 25 novembre

FV36 s'est fortement mobilisée lors de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre.

- Participation à la présentation du protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : Plusieurs partenaires comme le Conseil Départemental, Solidarité Accueil, les Forces de Sécurité Intérieure, le Centre Hospitalier ont présenté un grand nombre de dispositifs. FV36 a évoqué le TGD, le BAR ainsi que Mémo de Vie. Il a également évoqué l'accompagnement psychologique des victimes au sein de la structure.
- Participation au village : FV36 a participé à l'organisation et à l'animation du "Village des partenaires", projet porté par le CCAS de Châteauroux. La matinée, tous les partenaires (Force de l'Ordre, avocats, CIDFF, Planning Familial, etc.) interagissant sur la question des VIF étaient largement présents lors de la tenue de stands d'information dans le Hall de l'Hôtel de Ville sur le temps du marché. Le Village a été inauguré par Monsieur le Maire et Monsieur le préfet.
- Participation à un ciné-débat : Un ciné-débat était organisé le 25 novembre à la médiathèque autour du court-métrage "avant que de tout perdre". FV36 a bien évidemment participé à ce dernier aux côtés de d'autres partenaires.
- Participation à la réunion signature protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes : Le 06 décembre dernier, le comité départemental de lutte contre les violences faites aux femmes s'est réuni sous l'égide de Madame le Procureur et Monsieur le préfet s'est réuni. A cette occasion, le nouveau plan de lutte a été présenté et signé par les différentes institutions.

Participation à la formation médicale locale sur les violences conjugales

FV36 a été contacté par un organisme national de formations médicales et paramédicales proposant des sessions de proximité animés par des spécialistes locaux.

Dans ce cadre, FV36 a été convié pour l'animation d'une soirée de formation sur la thématique des violences conjugales. Le service est alors intervenu aux côtés d'un médecin légiste de l'Unité Médico-Légale de Tours et de la Maison Protection des Familles de la gendarmerie de l'INDRE.

FV36 a alors présenté le service et expliquer son rôle auprès des victimes. A cette occasion, FV36 a présenté les différents dispositifs de protection.

3.2.3 Participation au stage REVI du SPIP de l'INDRE

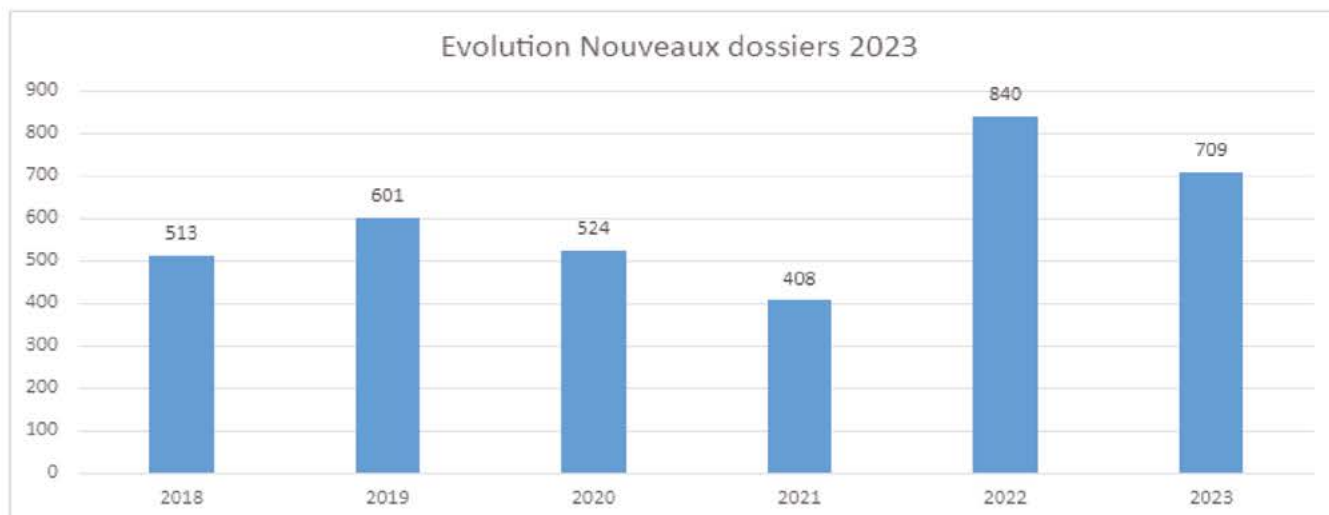
Le SPIP de l'INDRE a mis en place auprès de leurs bénéficiaires un programme intitulé REVI : Réfléchir Ensemble aux Violences Intrafamiliales.

Ce stage se déroule sur 4 jours dans le cadre d'une action collective où les auteurs de VIF ont bénéficié d'interventions de partenaires outre tout un travail de réflexion et de prise de conscience mené par le SPIP.

FV36 est alors intervenu sur la thématique "victimes" en présentant l'accompagnement nécessaires des victimes de VIF mais aussi les conséquences psychologiques sur celles-ci.

4 LE BILAN CHIFFRE GLOBAL 2023

Au cours de l'année 2023, **709** personnes ont fait appel au service pour un premier contact. Les usagers reçus donnant souvent lieu à un suivi.



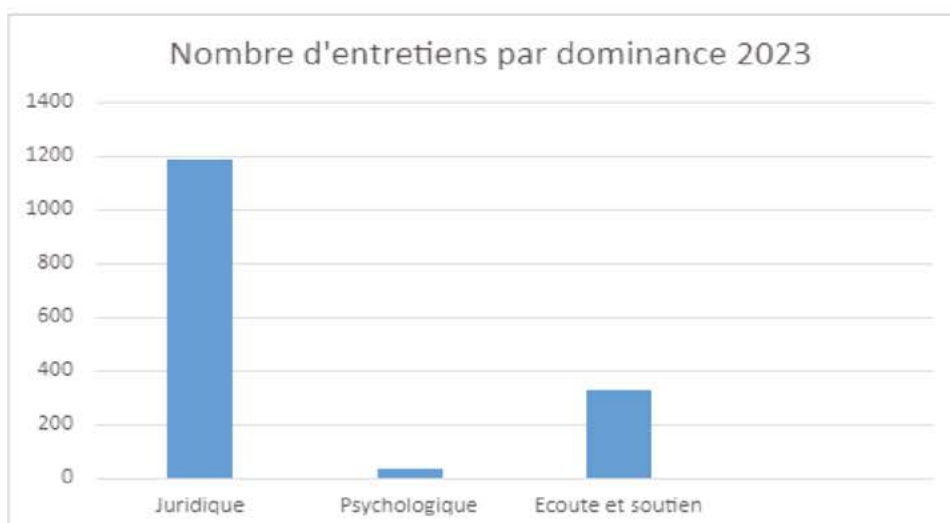
FV36 dispose de deux juristes, dont les missions consistent à apporter un soutien et une information juridique aux personnes victimes d'infraction à tout moment de la procédure ainsi qu'à les aider à constituer leurs dossiers (en vue de l'audience ou encore devant le Fonds de Garantie).

Compte tenu de la reprise du service, FV36 n'a disposé pendant plusieurs mois que d'une seule juriste.

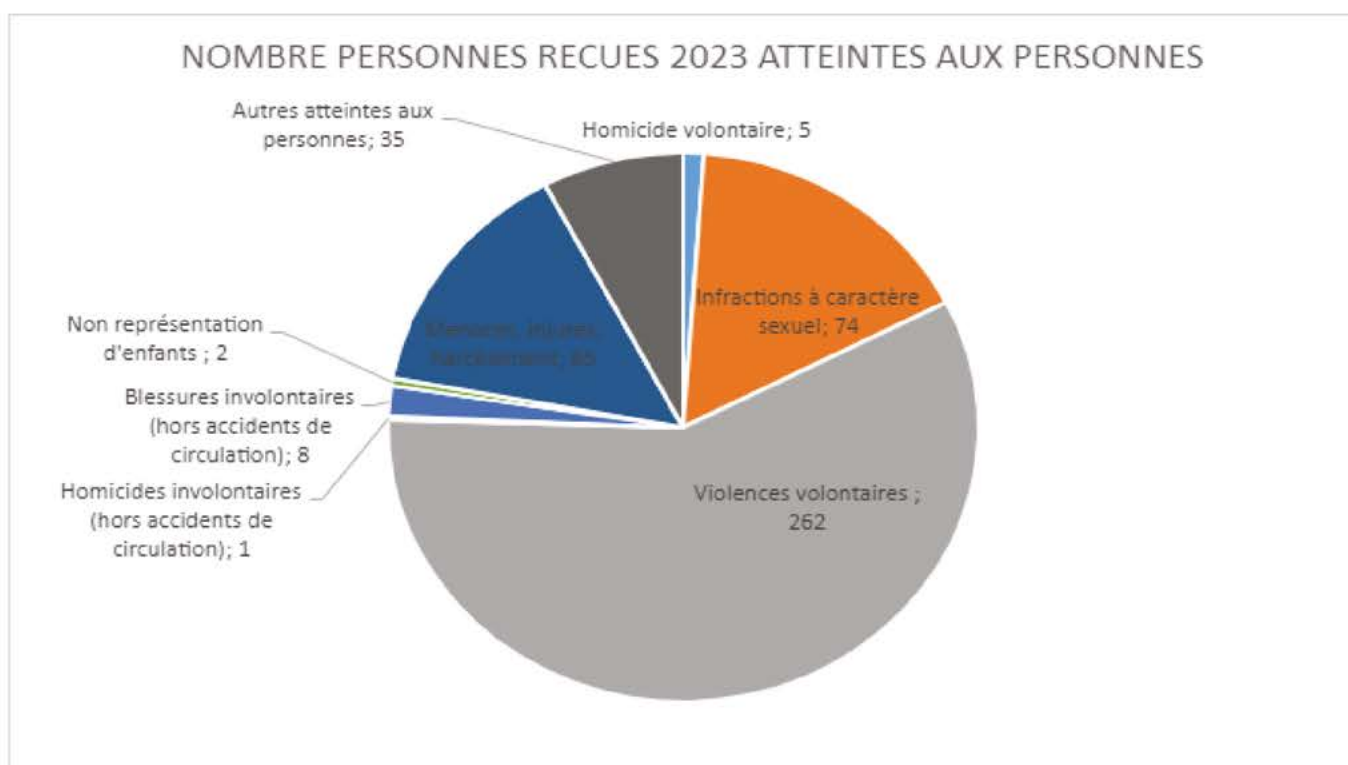
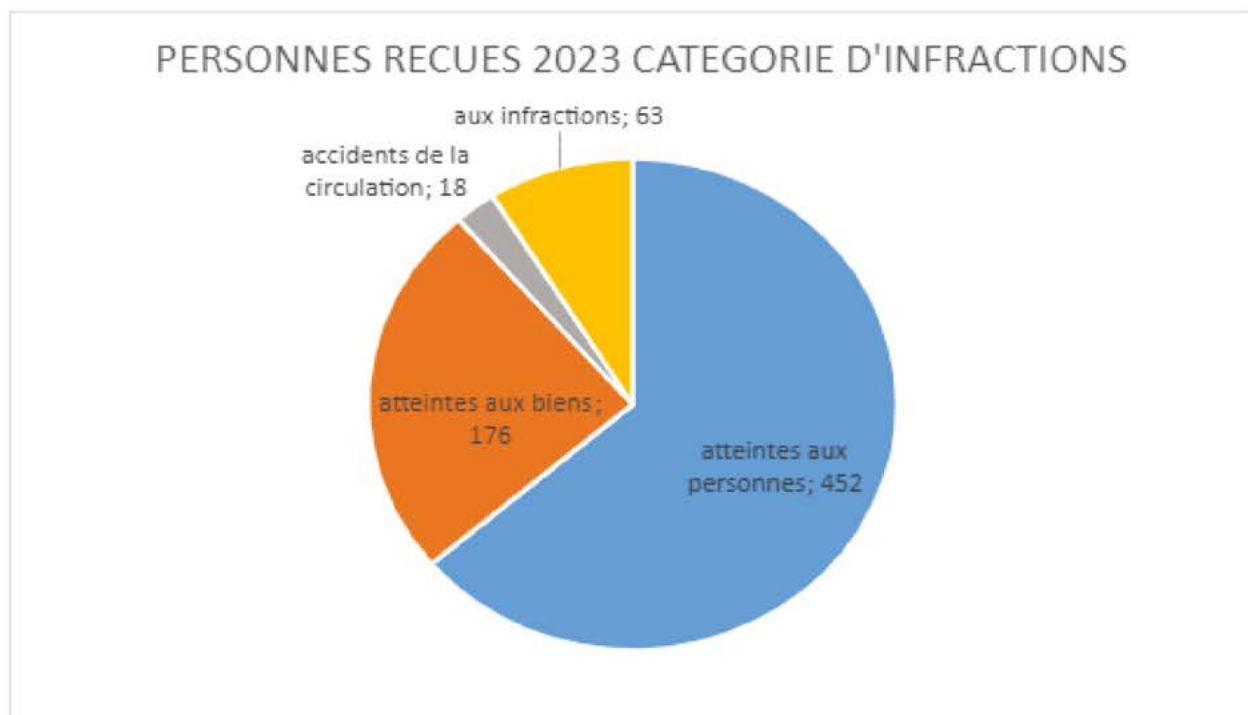
4.1 Les entretiens

Au cours de l'année 2023, l'équipe de FV36 a réalisé **1 550** entretiens, toutes causes et situations confondues.

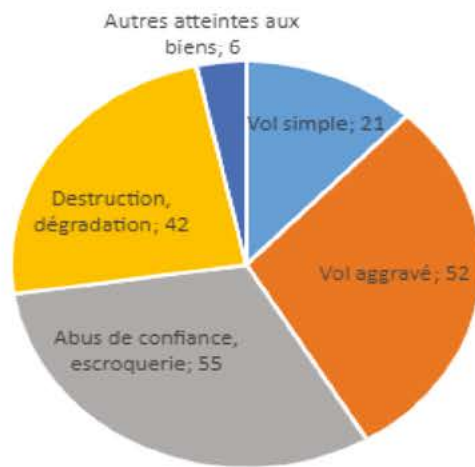
En 2023, les juristes ont effectué **286** entretiens au siège social et **902** au sein du Bureau d'Aide aux Victimes.



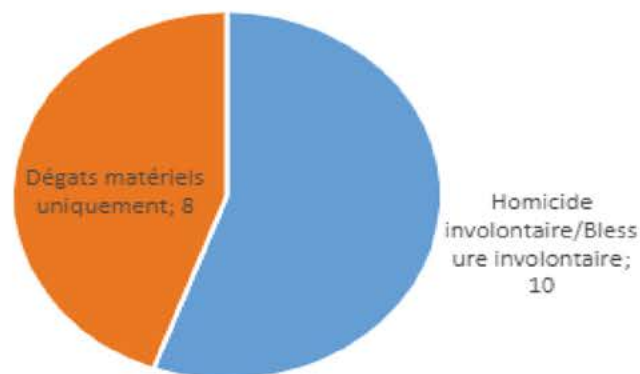
4.2 La répartition par qualification



NOMBRE PERSONNES RECUES 2023 ATTEINTES AUX BIENS



NOMBRE PERSONNES RECUES 2023 ACCIDENT CIRCULATION

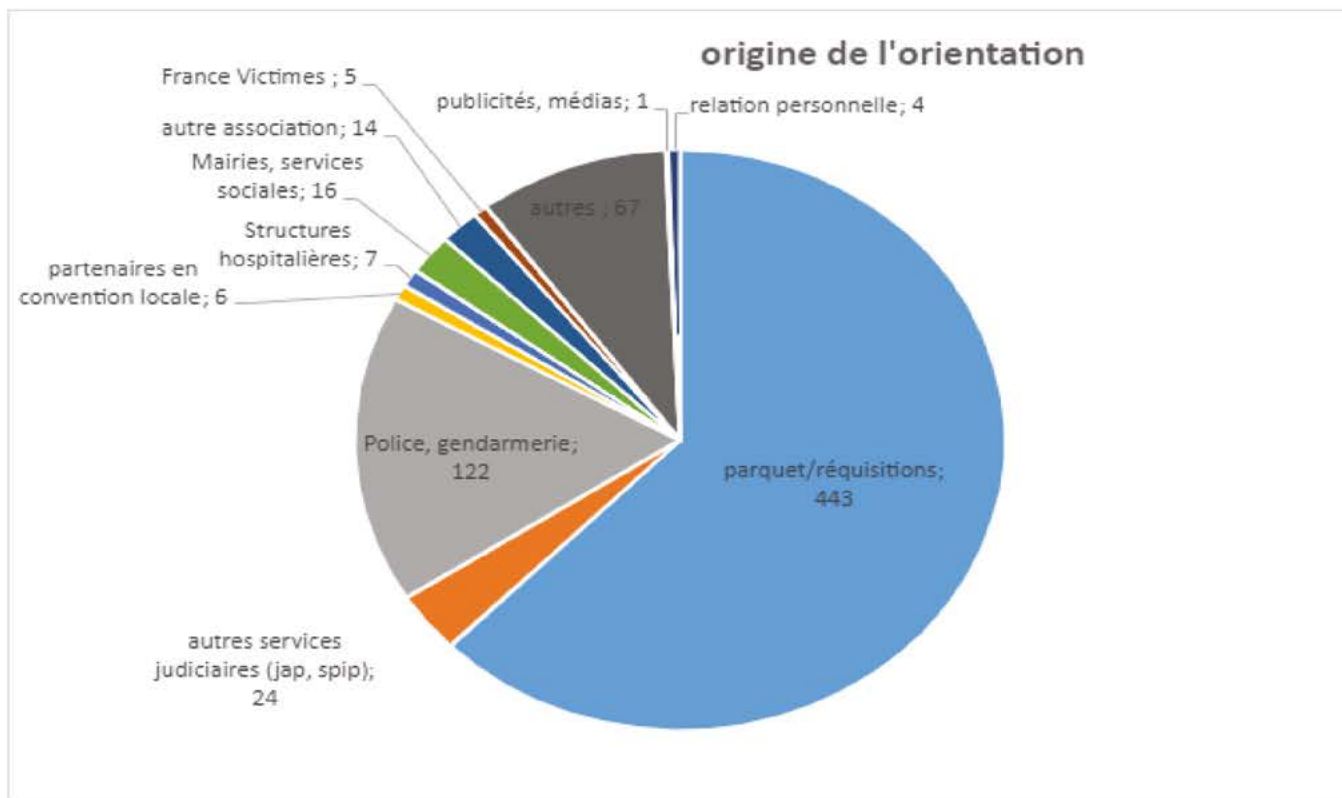


4.3 Les orientations

Les victimes sont orientées par divers partenaires : Parquet, services judiciaires, police ou gendarmerie, centres hospitaliers, autres associations, ...

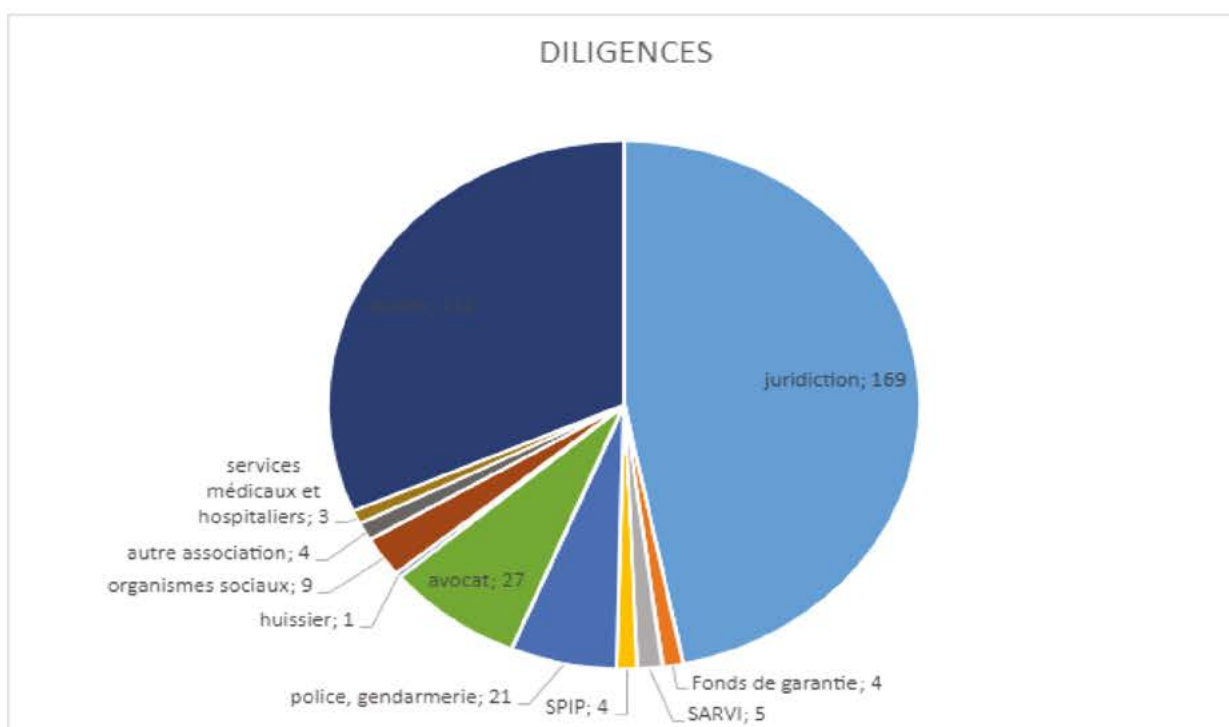
FV 36 peut orienter les usagers s'ils requièrent une information ou un suivi plus spécifique.

En 2023, les orientations pour un premier entretien auprès de FV 36 se répartissent de la manière suivante :



4.4 Les diligences

Pour chaque personne reçue, des diligences sont effectuées par voie de mail, courrier, déplacement, etc. Il peut y avoir plusieurs diligences par entretien.



5 Le Bureau d'aide aux victimes

Le Bureau d'Aide aux Victimes assure un suivi personnes et adapté à la situation des victimes en fonction de leur situation, en vue de leur audience. Il s'agit d'une démarche proactive de la part du Service d'Aide aux Victimes.

La présence au sein du palais de justice permet ne collaboration avec les différents services judiciaires, et ce, dans l'intérêt de la victime et pour un meilleur suivi de son dossier.

La proactivité au sein du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV)

Depuis plusieurs années, FV36 est dans une dynamique de valorisation du BAV, notamment par l'arrivée en 2019 d'un poste dédié à la proactivité au sein du BAV et à la gestion des comparutions immédiates.

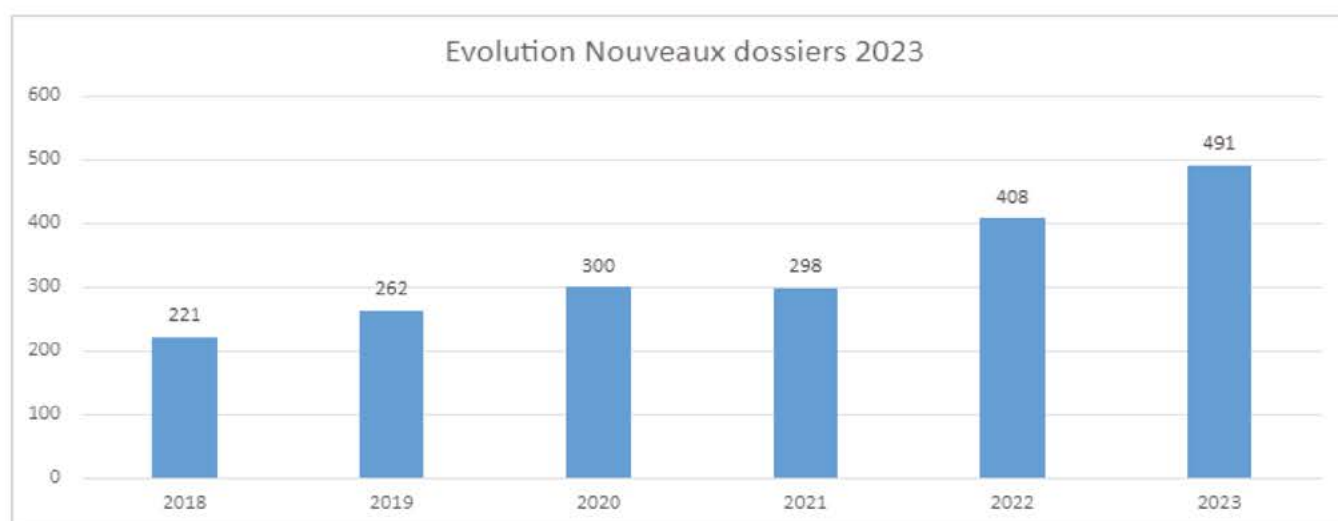
Le BAV a pour objectif de répondre aux besoins des personnes victimes d'infractions pénales qui éprouvent des difficultés à exercer leurs droits lors de procédures judiciaires.

Depuis la mise en place du BAV, FV36 s'efforce de porter un œil particulièrement vigilant aux situations les plus complexes et dont les répercussions psychiques sont les plus importantes. Ainsi, en matière correctionnelle, une attention particulière est portée aux dossiers concernant les infractions à caractère sexuel, les violences en règle générale (avec une vigilance accrue sur les violences intrafamiliales), les faits de harcèlement ainsi que les homicides et blessures involontaires.

Le service s'inscrit dans une démarche proactive afin de prendre contact avec les victimes.

Le service s'est réellement engagé et organisé dans une démarche proactive afin de s'assurer que les droits des victimes puissent être largement diffusés et préservés. Le service s'est réellement engagé et organisé dans une démarche proactive afin de s'assurer que les droits des victimes puissent être largement diffusés et préservés.

Ainsi, pour compléter sa démarche de prise de contact proactive, FV36 se présente également avant chaque début d'audience devant le Tribunal Correctionnel afin de rencontrer les personnes contactées par téléphone et, éventuellement, les personnes qui n'ont pu être contactées en amont de l'audience (faute de coordonnées à jour, exemple).



5.1 Le BAV en matière délictuel et contraventionnel

Une juriste assure les permanences du Bureau d'Aide aux Victimes (BAV). Elles ont lieu les jours d'audiences correctionnelles au Tribunal Judiciaire de Châteauroux.

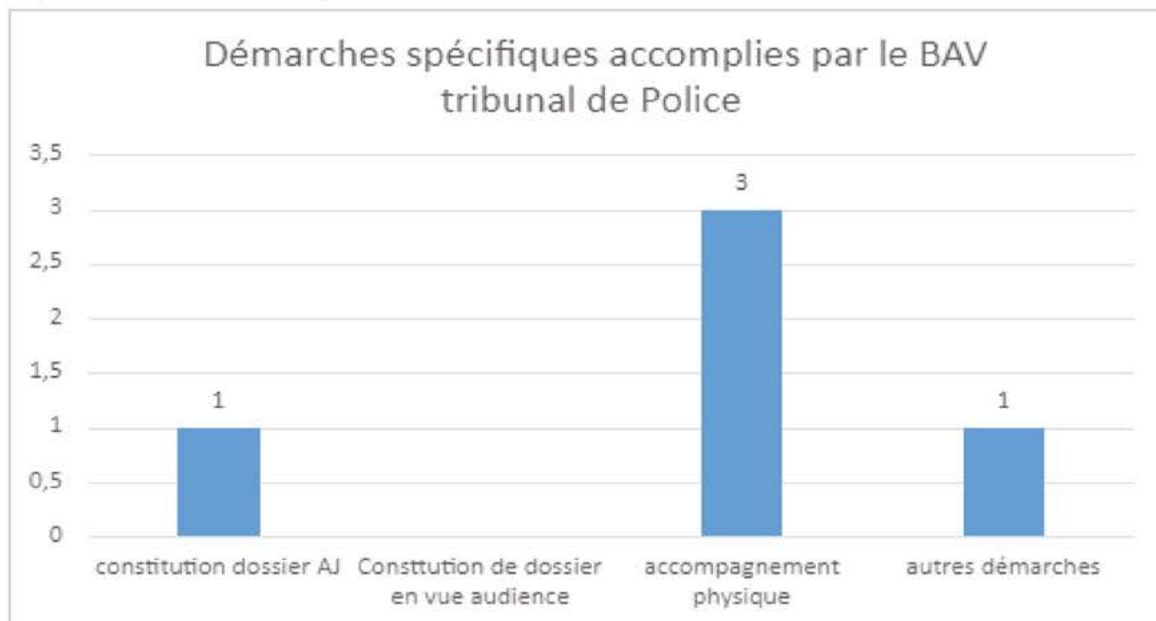
En accord avec le Parquet de Châteauroux, le service reçoit le rôle, c'est-à-dire le programme, des futures audiences.

Ainsi, ce BAV comporte différents types d'audience :

- CRPC à délai différé
- CRPC
- Comparution Immédiate
- Tribunal correctionnel
- Tribunal pour Enfants
- Tribunal de Police
- Les évaluations des besoins en matière de protection des victimes (EVVI)
-

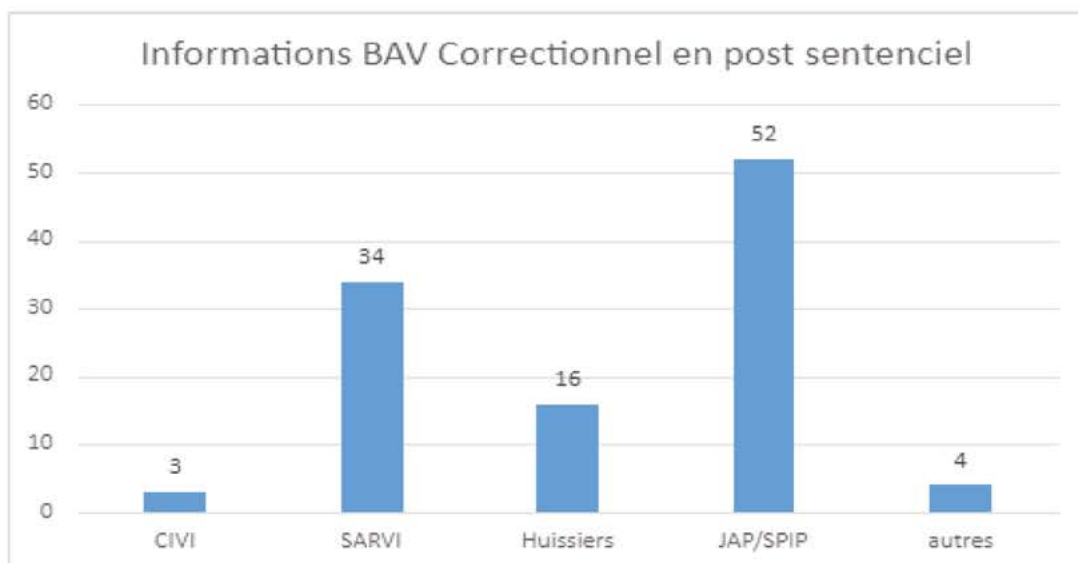
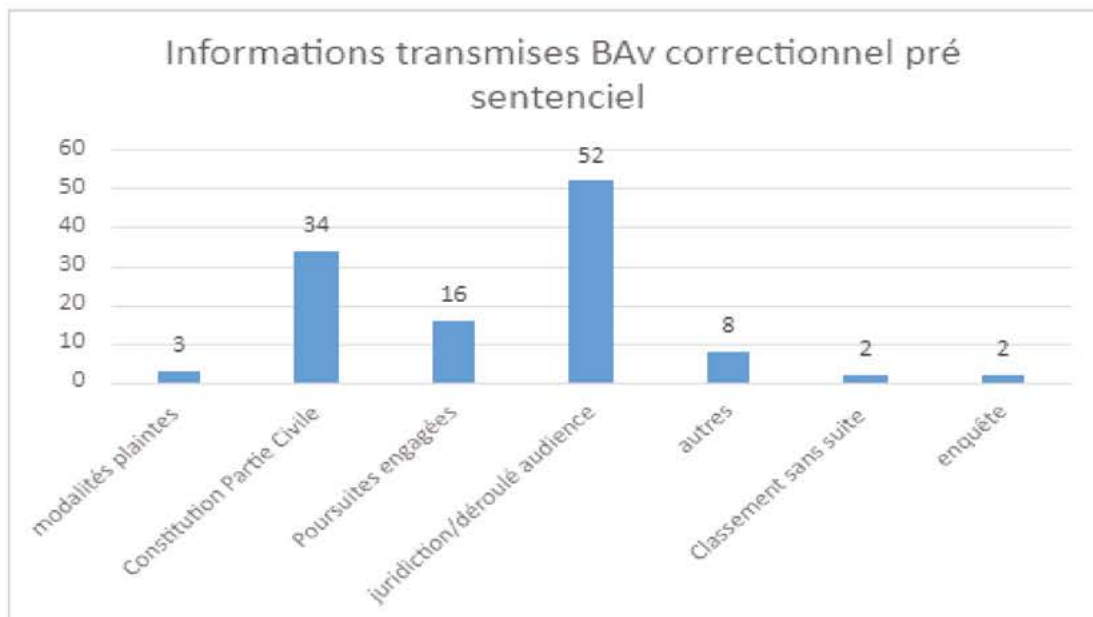
Les audiences Tribunal de Police

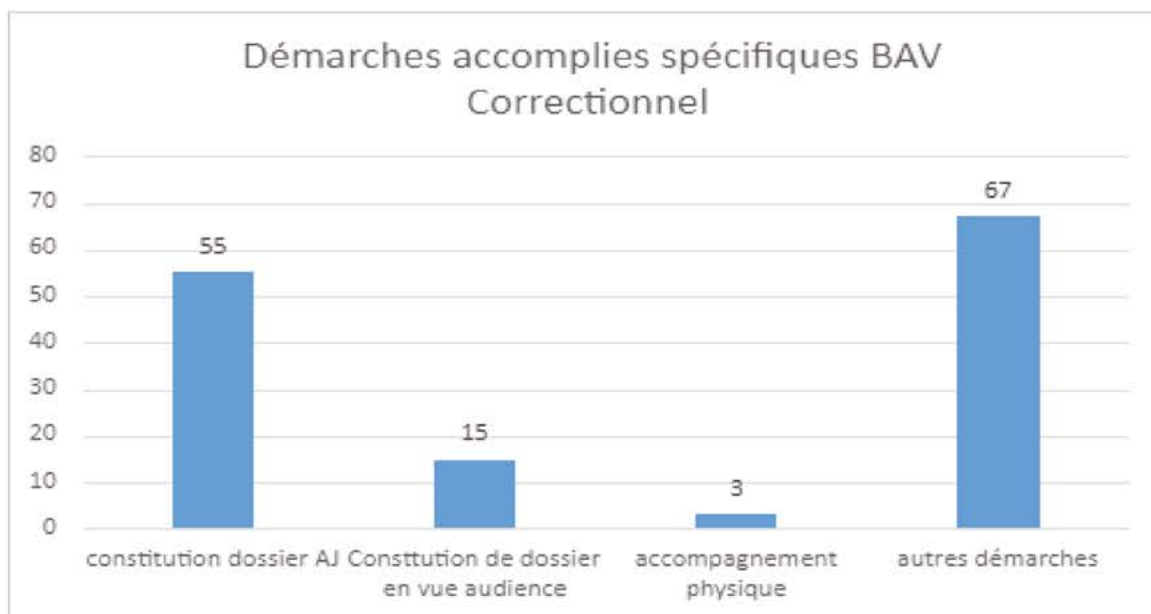
4 personnes ont été reçues dans le cadre du BAV Tribunal de Police.



Les audiences correctionnelles

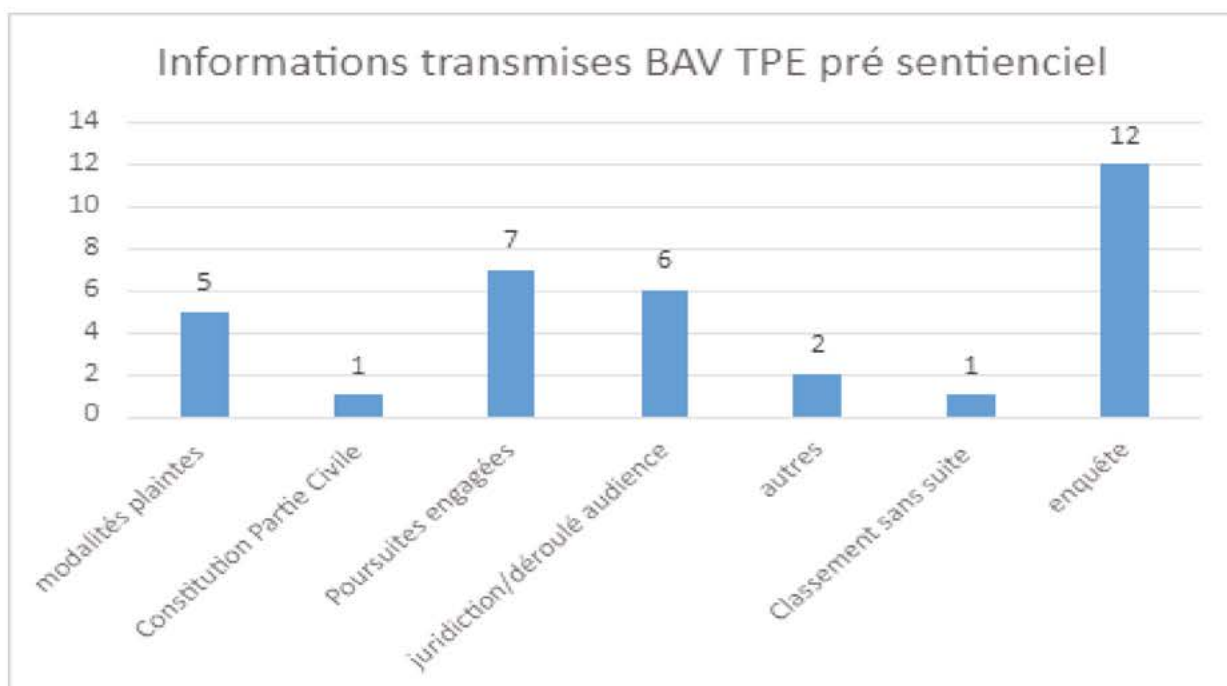
121 personnes ont été reçues dans le cadre du BAV Correctionnel.

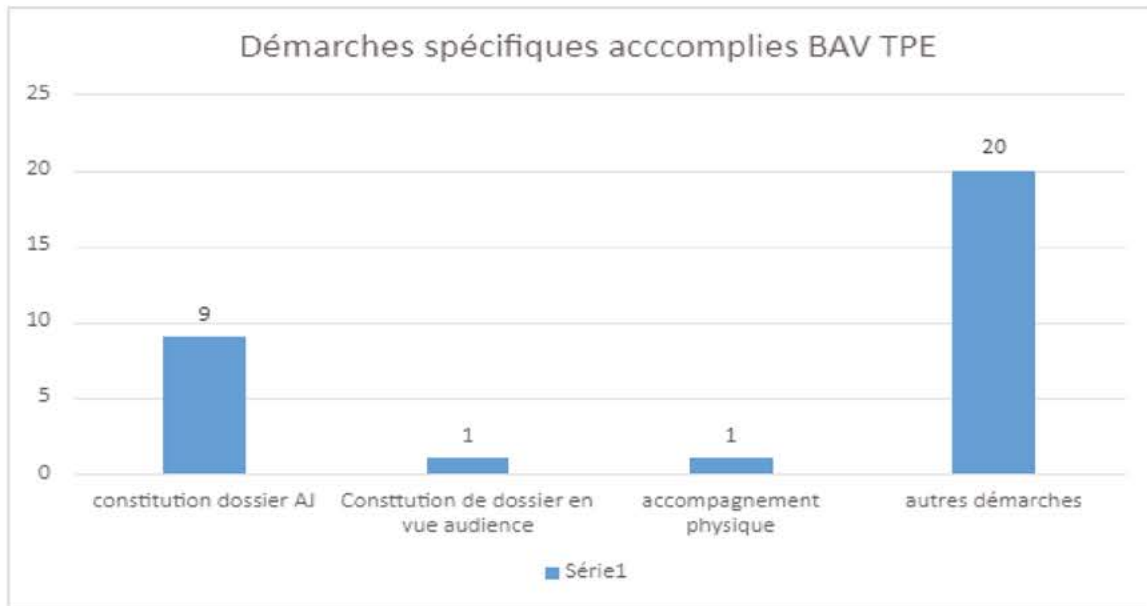




Les audiences du Tribunal pour Enfants

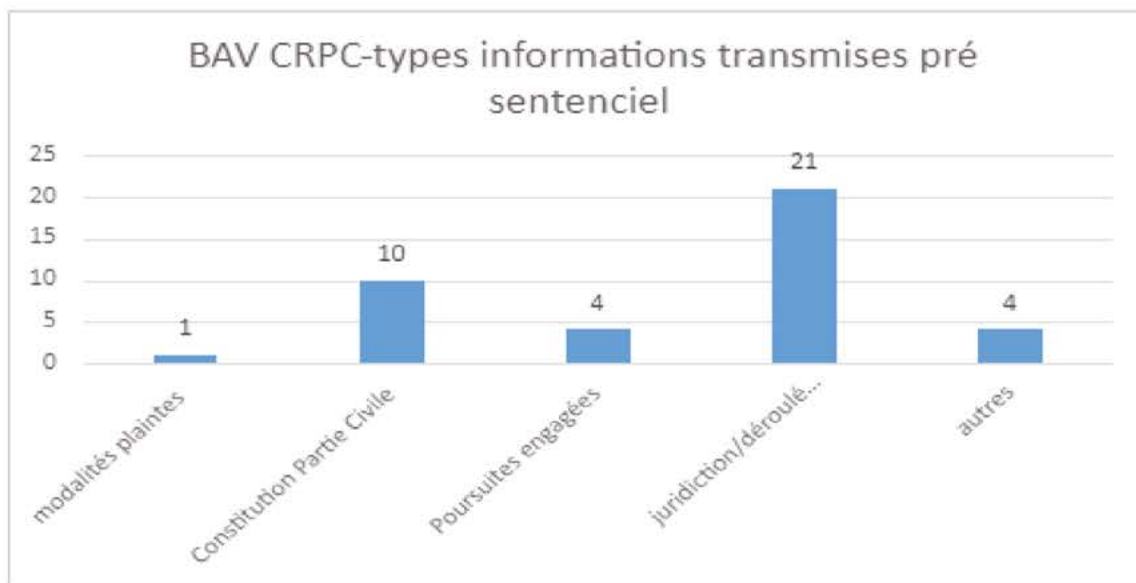
26 personnes ont été reçues dans le cadre du BAV Correctionnel

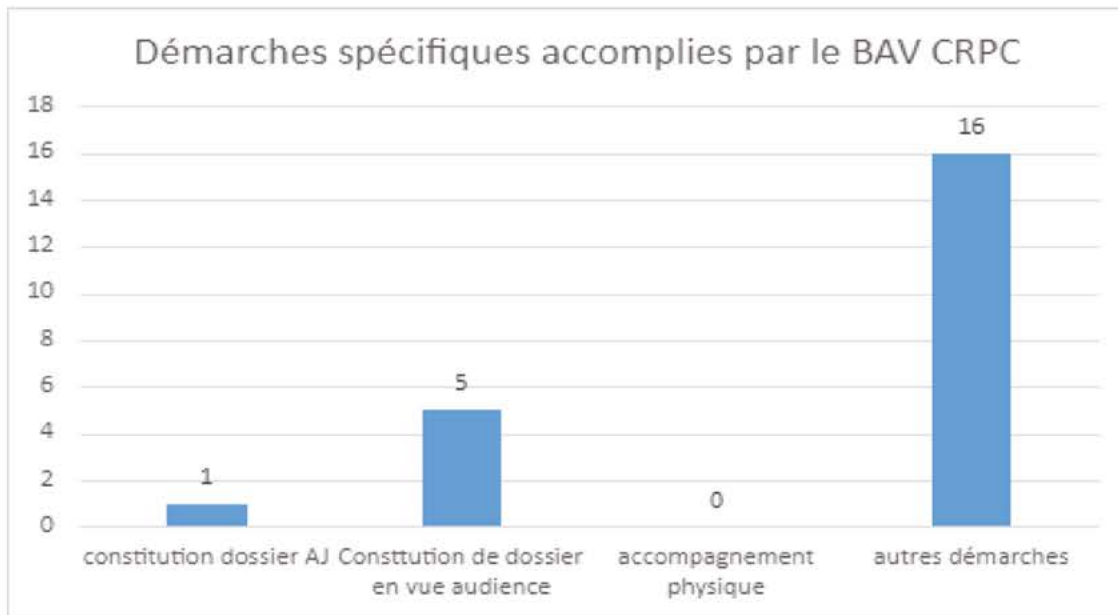




Les audiences en Comparution sur Reconnaissance Préalable de Culpabilité (CRPC)

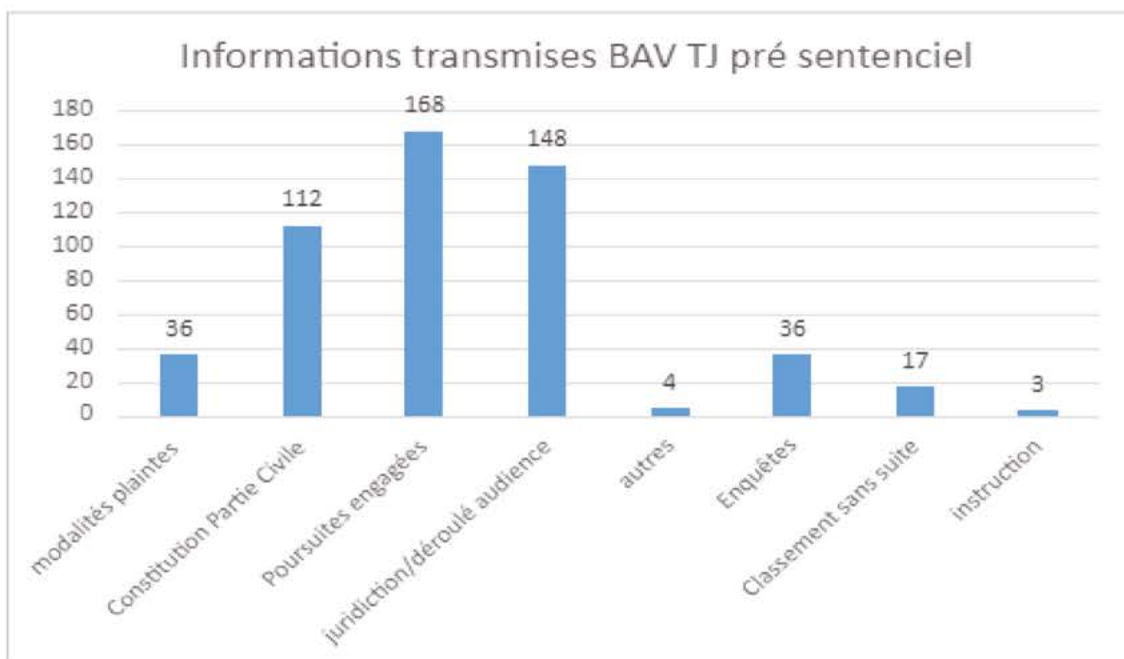
25 personnes ont été reçues dans le cadre du BAV CRPC.

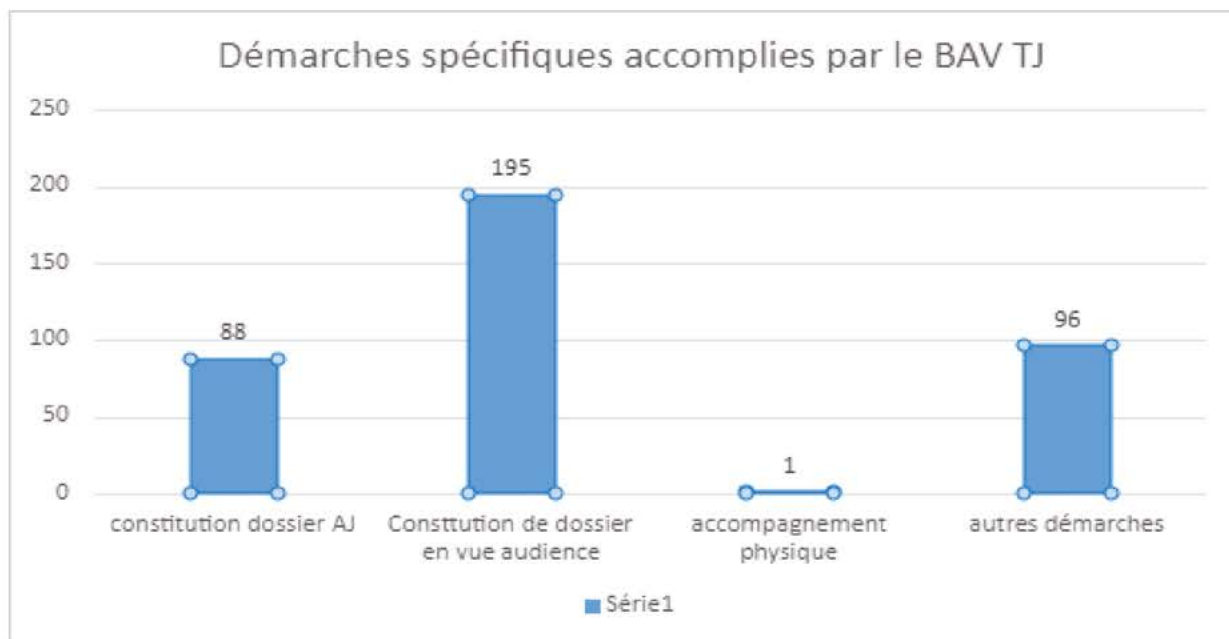
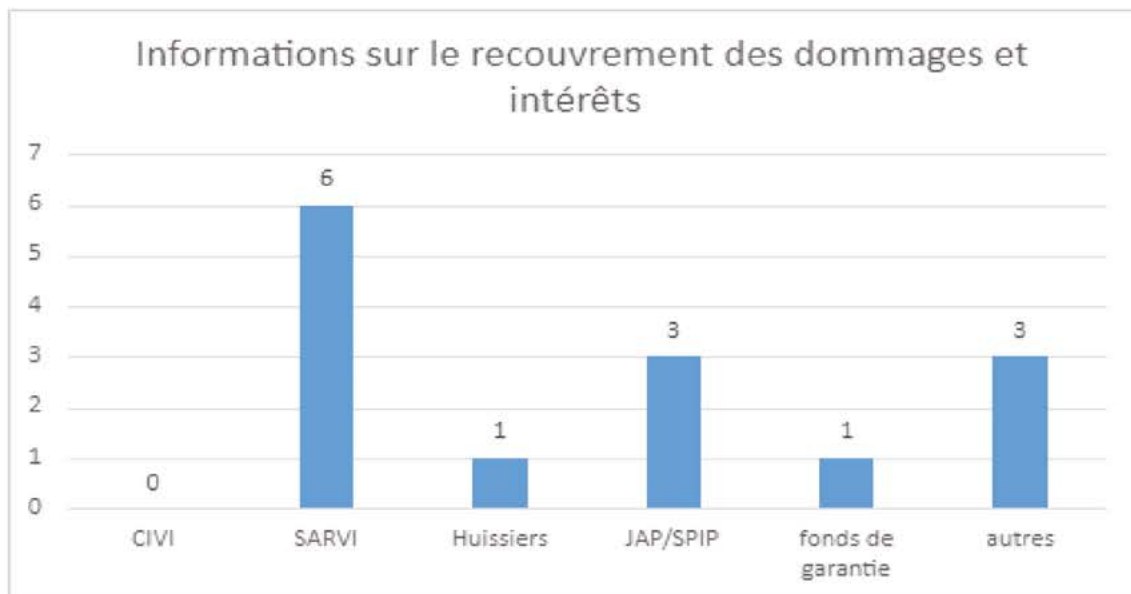




Le Bureau d'Aide aux Victimes Tribunal Judiciaire

BAV comprend ici notamment les EVVI et tous les accompagnements et entretiens avec les victimes intervenues au sein du tribunal ou à la demande du tribunal.





Le BAV correctionnel s'organise en **trois phases** : une première phase consultative, une deuxième phase proactive et une dernière phase post-sentencielle.

Phase consultative :

Une fois par semaine, avec le concours du service audiencement du tribunal, du greffe du Tribunal pour Enfant ou encore du greffe de la Chambre des appels correctionnels, la juriste **consulte les dossiers pénaux** dans lesquels les victimes ne sont pas représentées par un avocat, ne se sont pas constituées partie civile tout préjudice confondu. Elle porte également une vigilance particulière aux violences intrafamiliales. L'idée étant de s'assurer que **les victimes les plus vulnérables** puissent être informées et restaurées dans leurs droits.

Elle est en lien constant avec les différents greffes.

Phase proactive :

- Une fois les dossiers dûment consultés et restitués la juriste en charge de l'animation du bureau d'aide aux victimes prend contact par téléphone avec les victimes. Elle s'informe de l'existence de démarches engagées par la victime (premier contact avec un avocat, informations sur le dossier de constitution de partie civile) et répond à leurs éventuelles questions.

Lorsqu'aucune démarche n'est encore engagée, il s'agit **d'orienter et d'informer** les victimes au mieux en fonction de leurs besoins et de leurs attentes.

- Dans la mesure du possible, les informations recueillies à propos d'usagers déjà contactés par les autres membres de l'équipe leurs sont communiquées, afin d'assurer **une prise en charge cohérente et plus sécurisante aux victimes**, qui restent alors en contact avec la même personne. De cette manière, si un lien de confiance avait été créé par le passé, il est maintenu.
- Lorsque la situation de la victime le rend nécessaire, un membre de l'équipe de FV36 peut se rendre directement à l'audience afin d'apporter un soutien particulier à la victime lors de celle-ci.

Phase post-sentencielle :

- Lorsque la victime en ressent le besoin ou lorsque les circonstances de l'affaire l'exigent, un rendez-vous peut être donné à la victime après l'audience afin d'échanger sur celle-ci et répondre aux éventuelles questions de la victime (par exemple sur les conséquences de la peine prononcée).
- Un accompagnement et une assistance sont assurés à la demande de la victime concernant les **démarches de recouvrement des dommages-intérêts** auprès des différents fonds de garantie (recueil de documents en vue de la constitution d'un dossier, orientation vers le fonds de garantie compétent, etc.).
- Un suivi psychologique peut être proposé à tout moment, si la situation de la victime l'exige ou si elle en formule le besoin ou encore sollicite l'association afin de procéder au recouvrement des sommes alloués.

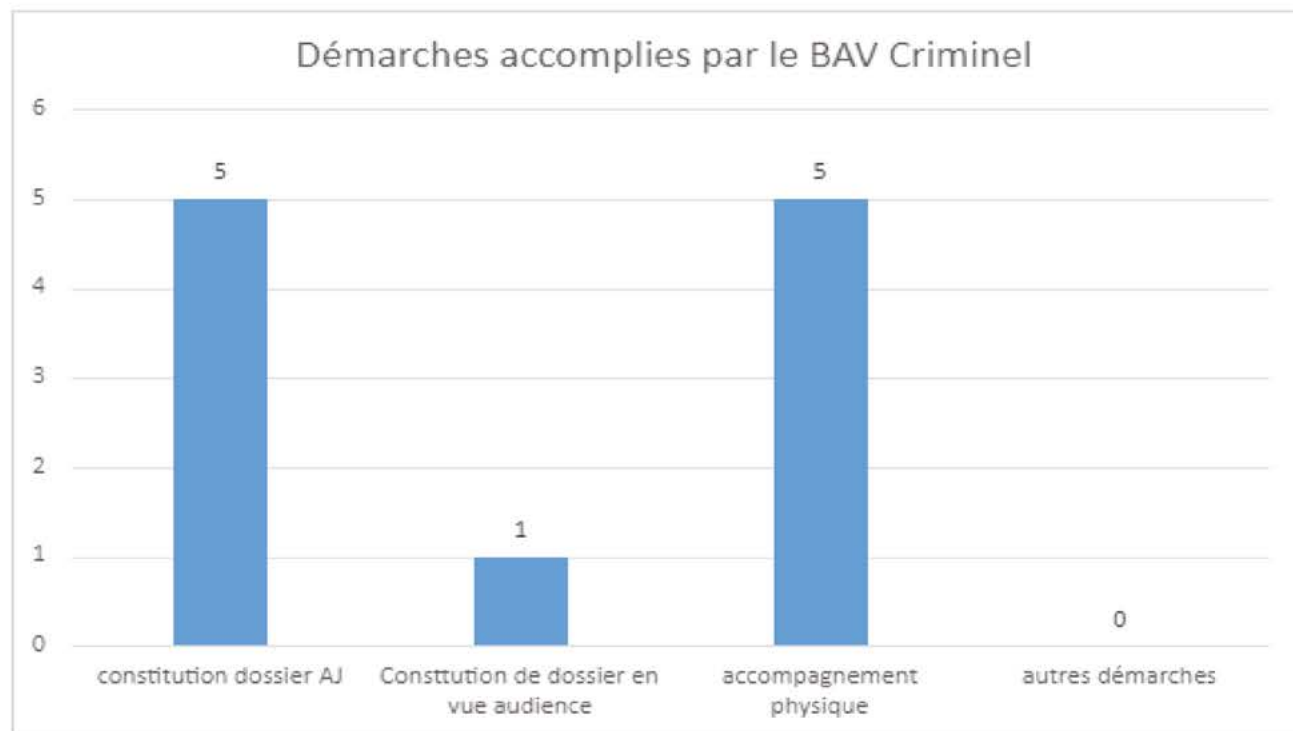
FV36 accompagne pour accomplir leurs démarches auprès du **Service d'Aide au Recouvrement des Victimes** (SARVI). La plupart du temps, lorsque la victime est représentée par un avocat, ce dernier accomplit les démarches auprès du fonds de garantie.

5.2 Le BAV en matière criminelle

FV36 propose et développe, en partenariat avec la Cour d'appel et le Parquet, une prise en charge des victimes concernées par les procédures portées devant la Cour criminelle départementale et la Cour d'assises de l'Indre.

FV36 se met toujours à disposition des parties civiles et de leurs avocats dans le cadre des audiences devant la Cour d'Assises et la Cour criminelle.

13 personnes ont été reçues dans le cadre du BAV Criminel, la plupart d'entre elles, souhaitent connaître le déroulé de l'audience.



De la même manière qu'en matière correctionnelle, le BAV en matière criminelle s'organise en plusieurs phases. On retrouve la phase consultative et la phase proactive, adaptée cette fois aux spécificités des besoins des parties civiles citées devant la Cour d'Assises ou la Cour Criminelle de l'Indre, eu égard à la particularité gravité des faits subis.

L'objectif est de proposer aux victimes ainsi qu'à leur entourage de bénéficier d'un soutien adapté, personnalisé en temps réel et d'obtenir une meilleure compréhension des débats, en toute complémentarité avec l'intervention de l'avocat.

En 2023, les juristes ont assuré **3** accompagnements physiques des parties civiles aux audiences devant la Cour d'Assises et la Cour Criminelle du Cher. L'ensemble de ces interventions concernaient des faits de viol.

Phase consultative :

FV36 se rapproche du greffe de la Cour d'Appel (qui communique quelques temps avant le rôle de l'audience à venir) afin d'obtenir les ordonnances de mise en accusation et de prendre connaissance des circonstances du dossier. Cela permet d'identifier le plus tôt possible les fragilités ou besoin des parties civiles.

Phase proactive :

La juriste prend l'attache des avocats des parties civiles, leur proposant de rester à disposition en cas de nécessité ou de se voir communiquer leurs coordonnées afin de se mettre en relation avec elles. Les juristes évaluent également certains besoins des parties civiles pour le temps de l'audience (hébergement, accompagnement physique à l'audience, spécificités liées à un handicap, etc).

Lorsque la situation l'exige ou que les droits de la victime ne semblent pas préservés (sur indication du greffe, par exemple, d'une victime ne s'étant pas constituée partie civile) les juristes peuvent leur proposer un entretien afin d'évaluer ses besoins et de l'informer sur ses droits.

En 2023, dans le cadre de l'une des sessions annuelles de la Cour Criminelle de l'Indre, FV36 a assuré l'accompagnement d'une personne partie civile, dans un dossier de viol incestueux sur mineur de 15 ans.

*En amont, l'une des juristes de FV36 avait pris l'attache de la victime (**Madame X**) ainsi que de sa mère après renseignement des coordonnées de celle-ci auprès de son Conseil. Il a alors pu être proposé à **Madame X** un accompagnement pour toute la durée de l'audience. La juriste est donc restée aux côtés de **Madame X** tout au long de l'audience. Cette dernière bénéficiait déjà d'un suivi psychologique, aussi, le rôle de la juriste consistait alors à soutenir et informer Madame X tout au long de l'audience. Au-delà des victimes constituées parties civiles lors des audiences, l'accompagnement de FV36 s'étend à toute personne victime d'infraction, et ce, même hors de toute procédure ou démarche engagée. FV36 assure un soutien lors de ce processus judiciaire difficile.*

6 L'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

FV36 a conventionné à plusieurs psychologues exerçant en libéral. L'association prend à sa charge **3** entretiens psychologiques.

Ainsi, les psychologues ont effectué **37** entretiens.

Les psychologues reçoivent majoritairement des femmes dans le cadre de violences intrafamiliales. Une vigilance est toujours portée sur les enfants victimes de violences intrafamiliales ou exposés à celles-ci. Ils font ainsi l'objet d'une prise en charge psychologique.

En 2024, FV36 organisera régulièrement des réunions entre le service et les psychologues libéraux. L'objectif est de mieux ajuster les orientations et l'accompagnements. Il pourra y être abordé également sur ce temps des thématiques, des présentations d'outils ou dispositifs.

